

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



MOUVEMENT
MARNE 2013

FISMES

VITRY-le-FRANCOIS

SEZANNE

STE-MENEHOULD

MONTMIRAIL

AY

Sermaize-les-Bains
MOURMELON

VILLE-en-TARDENOIS

EPERNAY

Saisie des vœux :
du 11 mars
au 21 mars minuit

REIMS

DORMANS

CHALONS-en-CHAMPAGNE

Au bout du fil :

Aline GEERAERTS > 06 14 25 31 19

Benoît FOLB > 06 14 25 29 64

Jean-Michel ALAVOINE > 06 14 25 30 61

Résultats : Jeudi 16 mai

Le SE-UNSA vous conseille

- ➔ **Réunions d'information syndicale RIS**
Mercredi 6 mars de 9H à 12H à REIMS (école élémentaire ruisselet Reims)
Mercredi 13 mars de 9H à 12H à REIMS (école élémentaire ruisselet Reims)
Mercredi 20 mars de 9H à 12H à REIMS (lieu à préciser)
- ➔ **Permanences à CHALONS maison des syndicats, locaux de l'UNSA**
Mercredi 13 mars de 15H à 17H
- ➔ **Permanences à REIMS maison des syndicats, locaux de l'UNSA (rez-de-chaussée)**
Jeudi 7 et vendredi 8 mars de 10H à 12H00 et de 14H00 à 18H30
Les 11, 12, 14 et 15 mars de 10H à 12H00 et de 14H00 à 18H30
Les 18, 19 et 21 mars de 10H à 12H00 et de 14H00 à 18H30
- ➔ **Permanences à FISMES, école élémentaire centre (petite cour)**
Le lundi 18 mars de 17H à 18H30
- ➔ **RV possible et en priorité pour nos syndiqués**
- ➔ **Par téléphone (voir page 2)**



SE-UNSA Section de la MARNE
Maison des syndicats-rez de chaussée
15 boulevard de la paix
B.P.149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53 51@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/51/>



Le mot du SE-UNSA



Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais.

Sur le mouvement 2013, pas de grands changements de dispositif. A noter la disparition du fléchage des postes fléchés langues. Ce qui va donner « un peu d'air et de mouvement ».

Les grandes incertitudes sur les postes et compléments de postes sont sur les phases d'ajustement. L'année prochaine sera une année transitoire pour les rythmes. Certaines écoles fonctionneront à 4 jours et demi, d'autres à 4 jours.

Quelles modalités de service pour les temps partiels ?

Quelle organisation du service pour les enseignants complétant ces temps partiels ?

Y aura-t-il beaucoup de postes réservés pour les nouveaux PES ?

Comment seront affectés les étudiants des emplois avenir professeurs ?

Nous serons amenés à compléter nos conseils en temps utiles (voir les flash-infos par mail)

La brochure « stratégie » vous aidera plus individuellement.

Un seul article regroupe tous les documents sur notre site qui sera mis à jour en temps réel :

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article705>

N'hésitez pas à nous contacter.

Aline GEERAERTS ,secrétaire départementale

L'équipe départementale 1er degré



**Aline
GEERAERTS**

06 14 25 31 19
FISMES Ecole Centre
Titulaire CAPD
Secrétaire générale
Marne

Benoît FOLB
06 14 25 29 64
Reims Ecole Elem. Ruisselet
Titulaire CAPD
Responsable
Jeunes Enseignants



Hervé DEFONTAINE
Correspondant du SE-UNSA
Ecole de Pargny-les-Reims



**Jean-Michel
ALAVOINE**
06 14 25 30 61
Ecole de Champigny
Titulaire CT
Suppléant CAPD

Eric CHAVEROU
Secteur Vitry le François
Correspondant du SE-UNSA
Ecole de St Ouen Domprot
03 26 72 26 35



Jeanne TITUS CARMEL
Reims Ecole Turenne
03 26 36 48 92
Suppléante CAPD



Les principes du mouvement

- ➔ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.** Ne vous limitez pas aux postes déclarés vacants. La plupart des postes obtenus n'étaient pas vacants au départ.
- ➔ **Vous pouvez saisir jusque 30 vœux.** Un vœu de secteur, commune ou regroupement de communes est égal à un vœu. Un seul vœu par poste de même type dans une école.
- ➔ **Les postes sont attribués au barème.** C'est essentiel pour un traitement équitable.
- ➔ **Il n'y a qu'une seule saisie des vœux** sur i-prof pour l'ensemble des phases du mouvement d'où un soin particulier à y apporter. A la 2^{de} phase, si aucun vœu n'a pu être satisfait sur votre saisie i-prof, la fiche complémentaire aidera à cerner vos priorités..(voir brochure stratégies)
- ➔ **La première phase distribue les postes entiers** à titre définitif le plus souvent. La 2^{de} phase distribue les postes entiers restants et les compléments de service.
- ➔ **Quels postes demander ?** Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de **vos** préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres. Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir ! Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser. Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !
- ➔ **Possibilité d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur, commune et groupement de communes même pour la phase principale sans obligation.
- ➔ **Titulaires de circonscription** : idéal pour rester sur des compléments de service stables d'année en année sur des secteurs urbains et péri-urbains. Après le 16 mai, une réunion aura lieu dans chaque circonscription pour répartir ces compléments. Demandez un départage au barème si nécessaire.

La saisie des vœux sur i-prof

- ➔ La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet sur le site : <http://www.ac-reims.fr> / rubrique personnels/ I-Prof/les services et SIAM/ mouvement intra-départemental
- ➔ Prévoir votre « **compte utilisateur** » (ex : ageeraerts) et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection.
- ➔ Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le **code du poste** : l'informatique ne travaille que sur ce code. Il ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier son accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste de direction et vous n'êtes pas directeur)*
- ➔ **Les vœux se valident un par un**, pas de validation globale
- ➔ Vous pouvez **modifier votre saisie** jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur
- ➔ Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion Internet, vous pouvez saisir vos vœux depuis l'ordinateur de votre école, ou à la circonscription de l'IEN. Le SE-UNSA met à disposition ses ordinateurs pour vous dépanner si besoin pendant les heures de permanence.
- ➔ **L'accusé de réception** arrivera dans votre boîte i-prof quelques jours après la fermeture du serveur. Vous devez le signer avec la mention lu et approuvé. Indiquez en rouge les éléments complémentaires de calcul de barème si nécessaire (rappel des points supplémentaires par exemple).
Date limite de retour au service du mouvement de la DIEC : **12 avril 2013**

Suivi / Interventions / Résultats



à titre définitif 2013

Le calendrier du mouvement

- ➔ Saisie des vœux du **lundi 11 mars 2013 au jeudi 21 mars minuit** sur i-prof
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière avant le **21 mars 2013**, délai de rigueur (voir annexe 3)
- ➔ Demande de traitement cas particuliers avec justificatifs à envoyer à la DSDEN – Division des écoles - service mouvement pour le **22 mars**, délai de rigueur. Les services transmettront votre dossier médical ou social le cas échéant au médecin de prévention ou à l'assistante sociale pour avis.
- ➔ Retour de votre accusé de réception au service mouvement de la DIEC pour le **12 avril**, délai de rigueur. Annotez en rouge les erreurs éventuelles (barème, code 090...)
- ➔ CAPD résultats 1ère phase du mouvement, le **jeudi 16 mai**
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière pour la 2nde phase le **24 mai**, délai de rigueur
- ➔ Relance des directeurs : retour des documents à la DIEC service du mouvement pour le **31 mai**
- ➔ Nouvelles demandes de traitement cas particuliers sur justificatifs pour le **24 mai**
- ➔ Phases d'ajustements : les **19, 20 et 21 juin**, pour la 2nde phase et le **27 août** pour la celle d'août.

Le barème des titulaires

- **200 points**
- **Ancienneté AGS** au 1^{er} septembre de l'année 2013 (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360^{ème} de point par jour) au **coefficient 3**
- **Points enfants** : 3 points par enfant jusqu'à 10 ans au 1/09/13 et 1 point par enfant de 11 à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) . Enfant né avant le 31 mars pris en compte.
- **Situation de handicap et CLD** : 500 pts aux collègues MDPH et 400 pts aux collègues de retour de CLD
- **PS1 → Points supplémentaires pour postes à contraintes particulières** Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :
 - 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,
 - 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire
 - 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentesDès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte
- **PS2 → Points supplémentaires pour poste difficile à pourvoir**
 - a/ en raison de leur situation géographique : (ne concerne pas les entrants dans le département)
Voir la liste des écoles dans l'annexe 7 des documents mouvement
(3 pts la 1ère année + 4 pts supplémentaires la 2ème année + 6 pts supplémentaires la 3ème année dans la limite de 13 points) Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un poste hors zone géographique difficile à pourvoir, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.
 - b/ en raison de leur nature :
En cas d'affectation et d'exercice sur un poste ASH du département (s'il s'agit de nomination à titre provisoire et hors postes spécialisés de réseau : psy, options E et G) y compris les postes de BD ASH et les postes de remplacement stages longs sur des postes ASH. (pas de point pour le service en ZEP) (3 points pour la 1ère année + 4 points supplémentaires la 2ème année dans la limite de 7 points)
Cette bonification est cumulable avec les points obtenus pour situation géographique difficile à pourvoir. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ne sont plus pris en compte. La majoration est prise en compte lorsqu'il y a plus d'un trimestre d'exercice effectif sur un poste difficile à pourvoir (exclure les vacances).
- + 1 point /an en école RAR** Affectation sur un poste à titre définitif ou provisoire (dans la limite de 10 points. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif hors RAR, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

Le barème des stagiaires PES

Le barème des stagiaires comprend uniquement les points sur 20 de la note au concours, l'ancienneté calculée au 1er septembre de l'année du mouvement et les points pour enfants.